

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Diméthylcétone
ACETONE
propane-2-one
propanone
DDU NETTOYANT
acétone
propan-2-one**

Code du produit: 0008
No CAS: 67-64-1
Numéro CE: 200-662-2
Numéro index: 606-001-00-8
Numéro d'enregistrement: 01-2119471330-49-XXXX
Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Voir annexe 1
Fabrication de produits chimiques
Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT TEL: 03-26-49-58-70
Société P. BRABANT TEL: 03-20-41-28-05
Société FLOURENT BRABANT TEL: 03-20-41-28-05
Société BRABANT CHIMIE TEL: 02-38-87-81-75
Société HAUGUEL Saint Ouen TEL: 01-30-37-00-04
Société HAUGUEL Gonfreville TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFLA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Emergency Number 112
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement
Mentions de danger

Danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: **Diméthylcétone**
ACETONE
propane-2-one
propanone
DDU NETTOYANT
acétone
propan-2-one

Conseils de prudence

Tenir hors de portée des enfants.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Endocrine Disruptor Lists - List II: Substances under evaluation for endocrine disruption under an EU legislation.

Endocrine Disruptor Lists - List I: Substances identified as endocrine disruptors at EU level

Endocrine Disruptor Lists - List III: Substances considered, by the evaluating National Authority, to have endocrine disrupting properties

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS Désignation

67-64-1 Diméthylcétone

Code(s) d'identification

Numéro CE:

200-662-2

Numéro index:

606-001-00-8

Nanoforme

Non concerné

SVHC

néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
 Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Etourdissement

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: Diméthylcétone
ACETONE
propane-2-one
propanone
DDU NETTOYANT
acétone
propan-2-one

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

(suite de la page 2)

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: Diméthylcétone
ACETONE
propane-2-one
propanone
DDU NETTOYANT
acétone
propan-2-one

- (suite de la page 3)
- N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
 Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
 Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
 Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
 Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
 - Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

| | |
|-----------------|---|
| VLEP (France) | Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm |
| PEL (U.S.A.) | Valeur à long terme: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm |
| REL (U.S.A.) | Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 250 ppm |
| TLV (U.S.A.) | Valeur momentanée: 500 ppm Valeur à long terme: 250 ppm A4, BEI |
| AGW (Allemagne) | Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm 2(I);AGS, DFG, EU, Y |

· DNEL

| | |
|------------|---|
| DNEL (OTH) | Utilisation Finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Durée exposition: 1h Valeur: 2420 mg/m ³ - 1000ppm |
| | Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 8h Valeur: 186 mg/kg |
| | Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur 1210 mg/m ³ - 500ppm |
| | Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée exposition: 24h Valeur: 62 mg/kg |
| | Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée exposition: 24h Valeur: 200 mg/m ³ |
| | Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 62 mg/kg |

· PNEC

| | |
|------------|---|
| PNEC (OTH) | Eau douce: 10.6mg/l Eau de mer: 1.06 mg/l Sédiment d'eau douce: 30.4 mg/kg Sédiment marin: 3.04 mg/kg Sol: 29.5 mg/kg |
|------------|---|

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: Diméthylcétone
ACETONE
propane-2-one
propanone
DDU NETTOYANT
acétone
propan-2-one

(suite de la page 4)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

| | |
|-----------------|---|
| BEI (U.S.A.) | 25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone (nonspecific) |
| BGW (Allemagne) | 50 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton |

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
 Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
 Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Gants laminés multicouches.

Standard : EN 374

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 240 min

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: Diméthylcétone
ACETONE
propane-2-one
propanone
DDU NETTOYANT
acétone
propan-2-one

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| · Indications générales. | |
| · Couleur: | Incolore |
| · Odeur: | Caractéristique |
| · Seuil olfactif: | Information non disponible |
| · Point de fusion/point de congélation: | -94,7 °C |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 55,8-56,6 °C |
| · Inflammabilité | Non applicable. |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · Inférieure: | 2,5 Vol % |
| · Supérieure: | 13 Vol % |
| · Point d'éclair: | -17 °C |
| · Température d'auto-inflammation: | 465 °C |
| · Température de décomposition: | Non déterminé. |
| · pH | Non déterminé. |
| · Viscosité: | |
| · Dynamique à 20 °C: | 0,32 mPas |
| · Solubilité | |
| · l'eau: | Entièrement miscible |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Voir chapitre 12 Non déterminé. |
| · Pression de vapeur à 20 °C: | 240 hPa |
| · Densité et/ou densité relative | |
| · Densité à 20 °C: | 0,79 g/cm ³ |
| · Aspect: | |
| · Forme: | Liquide |
| · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. | |
| · Température d'inflammation: | Non déterminé. |
| · Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| · Masse moléculaire | 58,08 g/mol |

| | |
|--|---------------------------------------|
| · Informations concernant les classes de danger physique | |
| · Substances et mélanges explosibles | néant |
| · Gaz inflammables | néant |
| · Aérosols | néant |
| · Gaz comburants | néant |
| · Gaz sous pression | néant |
| · Liquides inflammables | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| · Matières solides inflammables | néant |
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| · Liquides pyrophoriques | néant |
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| · 10.1 Réactivité | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.2 Stabilité chimique | |
| · Décomposition thermique/conditions à éviter: | Pas de décomposition en cas d'usage conforme. |
| · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue. |
| · 10.4 Conditions à éviter | Chaleur / source de chaleur Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. |
| · 10.5 Matières incompatibles: | Les bases fortes Peroxydes (H ₂ O ₂ , Na ₂ O ₂ , K ₂ O) Acides oxydants et sels (HNO ₃ , MnO ₄ K.) |
| · 10.6 Produits de décomposition dangereux: | Monoxyde de carbone |

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: Diméthylcétone
ACETONE
propane-2-one
propanone
DDU NETTOYANT
acétone
propan-2-one

La combustion génère des oxydes de carbone

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

| | | |
|----------|----------|--------------------|
| Oral | LD50 | 5.800 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 20.000 mg/kg (rbt) |
| | NOEC 48h | 3.400 MG/LITRE (5) |

Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

| | |
|-------------------|---|
| CE50 (écologique) | >100 mg/l (ALGUES) (Pseudokirchneriella subcapitata, Essai en statique) (valeur de la littérature) |
| | >100 mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna, Essai en statique) (valeur de la littérature) |
| LC50 (écologique) | >100 mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri, essai en statique) (valeur de la littérature) |

12.2 Persistance et dégradabilité: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

12.4 Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Valeur DCO: 1920 MG/G

Valeur DBO5: 1850 MG/G

Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024



Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: Diméthylcétone
ACETONE
propane-2-one
propanone
DDU NETTOYANT
acétone
propan-2-one

- (suite de la page 7)
- Code déchet: Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.
 - Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.
 - Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
· ADR, IMDG, IATA UN1090
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
· ADR 1090 ACÉTONE
· IMDG, IATA ACETONE
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
· ADR

· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette 3
- IMDG, IATA

· Class 3 Liquides inflammables.
· Label 3
- **14.4 Groupe d'emballage**
· ADR, IMDG, IATA II
- **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Index Kemler): 33
· No EMS: F-E,S-D
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
- Indications complémentaires de transport:
· ADR
· Quantités limitées (LQ) 1L
· Quantités exceptées (EQ) Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport 2
· Code de restriction en tunnels D/E
- IMDG
· Limited quantities (LQ) 1L
· Excepted quantities (EQ) Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- "Règlement type" de l'ONU: UN 1090 ACÉTONE, 3, II

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: **Diméthylcétone**
ACETONE
propane-2-one
propanone
DDU NETTOYANT
acétone
propan-2-one

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) ACTIVE
- Proposition 65
- PROP.65 Chemicals known to cause cancer: *la substance n'est pas comprise*
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: *la substance n'est pas comprise*
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: *la substance n'est pas comprise*
- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: *la substance n'est pas comprise*
- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances *la substance est comprise*
- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances *la substance est comprise*
- Australian Inventory of Chemical Substances *la substance est comprise*
- Canadian Domestic Substances List (DSL) *la substance est comprise*
- Korean Existing Chemical Inventory *la substance est comprise*
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *voir chapitre 2*
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *la substance n'est pas comprise*
- Catégorie SEVESO *P5c LIQUIDES INFLAMMABLES*
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) *la substance n'est pas comprise*
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) *la substance n'est pas comprise*
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3, 40, 75*
- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC *la substance n'est pas comprise*
- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II *la substance n'est pas comprise*
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) *la substance n'est pas comprise*
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT *la substance est comprise*
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues 3
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers 3
- RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)
- Indications sur les restrictions de travail: *Rubriques nomenclature ICPE (France): 4330, 4331*
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
- * Nanomatériaux: *Le produit ne contient pas de nanomatériaux*
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 *la substance n'est pas comprise*
- VOC (CE) 100%
- VOCV (CH) 100%

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: Diméthylcétone
ACETONE
propane-2-one
propanone
DDU NETTOYANT
acétone
propan-2-one

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

-
voir Rubrique 1

· Contact:

-
Voir Rubrique 1

· Date de la version précédente:

29.05.2024

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 25

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: Diméthylcétone
ACETONE
propane-2-one
propanone

(suite de la page 10)

Annexe: Scénario d'exposition

Désignation brève du scénario d'exposition Voir annexe 1.

FR